

**Bureau du 5 mai 2003**

**Décision n° B-2003-1287**

objet : **Marché pour les opérations de maintenance et la fourniture de pièces détachées pour les centrifugeuses - Marché pour la mise en oeuvre d'une centrifugeuse à Neuville sur Saône - Avenants de substitution n° 1**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 1998-2749 en date du 25 mai 1998, a accepté la passation d'un marché après appel d'offres ouvert pour les opérations de maintenance et la fourniture de pièces détachées sur les centrifugeuses, avec la société Guinard centrifugation pour l'année 1998 avec possibilité de reconduction sur les années 1999, 2000, 2001 et 2002.

Le Bureau délibératif, par sa décision n° 2002-0670 en date du 24 juin 2002, a accepté la passation d'un marché après appel d'offres ouvert pour la mise en œuvre d'une centrifugeuse à Neuville sur Saône, avec la société Guinard centrifugation.

La société Andritz-Guinard qui a absorbé la société Guinard centrifugation à effet du 1er janvier 2003, a informé la Communauté urbaine de cette fusion-absorption et a fourni les informations nécessaires à l'élaboration d'un avenant de substitution par courrier du 26 mars 2003.

Au vu des éléments fournis, notamment de l'avis de publication, de l'extrait du registre du commerce, il convient d'établir l'avenant de substitution n° 1 aux marchés, toutes les autres clauses de ces marchés restant inchangées ;

Vu lesdits avenants de substitution n° 1 ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les marchés n° 980955 E et 020926 W ;

Vu les délibérations du Conseil n° 1998-2749 et n° 2003-1087 respectivement en date des 25 mai 1998 et 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° 2002-0670 en date du 24 juin 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Accepte** les avenants de substitution n° 1 aux marchés n° 980955 E et n° 020926 W à souscrire avec la société Andritz-Guinard.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer lesdits avenants et à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,